

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SERVICES

Article 1 - A propos du site Domianim

Le site Domianim est un site de l'EIRL GROSFILLEY DOMIANIM au capital social de 2000 euros dont le siège social est situé au 40 Avenue Lucien Servanty 31700 Blagnac et immatriculée au RCS de Toulouse sous le Numéro 47773126900031.

Le Gérant est Monsieur Fabrice GROSFILLEY.

Article 2 - Champs d'application

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des opérations réalisées par le biais de notre site. Ces Conditions Générales d'Utilisation sont accessibles à tout moment sur ce site internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Les services présentés sur le présent site Internet sont proposés pour le territoire suivant : France.

Article 3 - Capacité juridique

Pour utiliser nos services, vous devez impérativement être majeur et en capacité de conclure des contrats.

Article 4 - Respect de l'intégrité du site

En utilisant le site « Domianim » et ses services, vous vous interdisez de :

- Modifier le contenu des annonces et plus généralement de manipuler de quelque manière que ce soit le contenu du site ;
- Distribuer des virus ou d'autres technologies susceptibles de nuire à notre site ou aux intérêts ou à la propriété d'utilisateurs du site ;
- Et plus généralement, toute action susceptible de porter atteinte à l'intégrité de notre site, de l'endommager ou d'exposer notre responsabilité vis-à-vis d'autres utilisateurs ou des tiers.

Article 5 – Modalités de réservation

5.1. Processus de réservation

La réservation peut se faire par email à l'adresse domianim@orange.fr, sur le site internet www.domianim.com ou par téléphone au 05 61 40 92 17.

Un rappel de la planificatrice sera fait automatiquement pour avoir un échange avec le propriétaire de l'animal ou son représentant afin de cerner le comportement, les habitudes de l'animal et ainsi répondre au mieux aux attentes pour faire un séjour personnalisé.

5.2. La rencontre préalable

La rencontre préalable entre le client et le petsitter est obligatoire et doit s'effectuer dans un délai de 5 jours à partir de la demande. Si le client ne fait pas la rencontre, il sera seul responsable des dommages pendant le séjour. Dans certains cas, il pourra se faire exonérer de cette rencontre par l'entreprise. Dès l'instant où l'animal a déjà été gardé par le petsitter, la rencontre n'est pas obligatoire sauf cas exceptionnel : changement de comportement, traitement pouvant modifier l'humeur etc.

5.3. Suivi de la réservation

Une fois la rencontre effectuée, le client devra retourner par email à l'entreprise la fiche client, les conditions générales signées, le devis et tout autre document nécessaire pour son séjour. La nourriture, les effets personnels et le carnet de santé seront obligatoirement à remettre au petsitter.

5.4. Annulation de la réservation

1) En cas d'annulation, un paiement de 30% du devis sera demandé. Si le client peut justifier d'un cas de force majeure, aucun frais ne sera facturé.

2) A titre exceptionnel, si le client annule occasionnellement les réservations « une fois par saison » l'annulation ne donnera pas lieu à paiement et sera offerte au client.

En revanche, ni le client ni le petsitter pourra demander un autre dédommagement.

3) Annulations répétées :

Si le client annule de façon répétée une réservation ; celle-ci sera facturée au client. A partir de 3 annulations répétées et payées dans une année, le client se verra signifié son exclusion de Domianim.

Article 6 – Les obligations du client

Lors de sa réservation, le client s'engage à déclarer à l'EIRL Grosfilley Domianim toutes les caractéristiques de ses animaux.

Il doit notamment indiquer : les comportements particuliers suivants : animal agressif, animal malade, animal sale (faisant ses besoins à l'intérieur), animal fugueur, animal escaladeur, animal destructeur (faisant des bêtises), animal pleureur, chien aboyeur, chat miauleur, la sociabilité de l'animal, ses réactions vis-à-vis des enfants...

Le client se doit également de fournir le carnet de santé de son animal et tout document le concernant. Le client est informé que le non-respect de ces obligations pourra entraîner un refus de garde par le petsitter. Dans ce cas, aucun remboursement des frais versés ne pourra être réalisé.

Si l'animal gardé se révèle agressif ou présente tout comportement anormal rendant la garde impossible, le petsitter pourra résilier l'accord qui le lie au client. Dans ce cas, le client devra récupérer le jour même ses animaux à ses frais. Dans le cas contraire, le client autorise L'EIRL Grosfilley Domianim et le petsitter à les placer en pension, dans un refuge ou une association à ses frais. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ni avoir pour les frais versés à L'EIRL Grosfilley Domianim.

Il est en outre rappelé aux clients que le site www.domianim.com et que l'EIRL Grosfilley Domianim accepte les chiens de catégorie I ou II à condition que ces derniers n'aient pas une fonction utilitaire, qu'ils soient en règle par rapport à la législation en vigueur. En revanche, l'EIRL Grosfilley

Domianim ne garde aucun chien quel que soit sa race qui est un chien dit d'utilité à l'exception des chiens-guides d'aveugle ou d'assistance.

Le client doit également fournir, la fiche détaillée de son animal, le devis signé, les conditions générales de vente signées, des ordonnances si besoin et tout autre document nécessaire au bon déroulement du séjour.

Article 7 – Tarifs et modalités de paiement

7.1. Les prix des services proposés via notre site sont ceux diffusés au jour de la passation de la réservation. Ils sont exprimés en Euros TTC. Le prix total de votre commande (prix des services) est indiqué dans la confirmation de la commande adressée par mail.

7.2. Les modalités de règlement

Le client pourra payer les prestations soit par : chèque bancaire lors de la dépose de son animal auprès du petsitter, soit par virement bancaire ou postal sur le compte de l'EIRL Grosfilley Domianim avant le début du séjour, ou par CESU préfinancés.

Les tarifs tiennent compte des réductions et des avantages fiscaux en vigueur.

7.3. Les retards de paiement

Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard calculées au taux de 11 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, qui seront acquises automatiquement et de plein droit, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que nous ou le vendeur serions en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, nous nous réservons en outre le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours.

Article 8 – Modification du séjour

Les séjours effectués peuvent être réduits par rapport aux séjours réservés et validés par le devis signé avec une tolérance de 2 à 3 jours. Dans ce cas, le client paiera les jours consommés.

Si la réduction du séjour est supérieure à ce délai, le client paiera le séjour validé par le devis signé. Tout séjour prolongé fera l'objet d'un nouveau devis et ne sera plus modifiable.

Article 9 - Responsabilité du fournisseur - Garantie

Il est ici rappelé que l'EIRL Grosfilley Domianim n'est qu'un intermédiaire entre des membres non professionnels et des consommateurs utilisateurs du site Domianim et des services proposés.

Article 10 - Force majeure

Nous ne pouvons être tenus responsables d'aucun manquement à nos obligations au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation ayant pour cause des faits échappant à notre contrôle et/ou résultant d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure comprendront notamment, outre les cas reconnus par la jurisprudence, les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les atteintes à l'ordre public, les épidémies, les incendies, les inondations et les autres désastres, les actes gouvernementaux, les grèves, lock-out.

Article 11 - Droit applicable - Médiation - Litiges

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis, à défaut de résolution amiable, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause, après avoir sollicité auprès de l'EIRL Grosfilley Domianim, un règlement amiable du litige, recourir à une médiation conventionnelle, auprès d'un médiateur à la consommation agréé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

Article 12 – Cession du droit à l'image

En publiant des photos sur notre site www.domianim.com, le petsitter et/ou client autorise à titre gracieux l'EIRL Grosfilley Domianim à fixer et à reproduire son image ou sa photographie ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre de la création et l'exploitation de sites Internet et produits commerciaux.

Article 13 – Objets de valeur

Le client certifie qu'à son domicile lors des visites en son absence du catsitter, il n'y a pas :

- d'œuvres d'art ou assimilés faisant l'objet de certificat de valeur,
- de bijoux ou petits objets de valeur.

Le client prend note qu'en cas de valeurs pécuniaires rendues accessibles au catsitter, celles-ci ne feront l'objet d'aucune déclaration d'assurance et que l'EIRL Grosfilley Domianim ne sera pas tenue responsable de l'éventuel vol.

En revanche, si le client signale des objets, bijoux œuvres d'art à son domicile, il doit fournir la preuve de leur présence (les factures d'achat et/ou les estimations certifiées par un professionnel du secteur, les titres de propriété ainsi que des photos). De surcroît, le client doit établir un inventaire à faire signer par le catsitter lors de sa visite.